COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

Interdiction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la route,

VU le code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures sécurité pour prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la fête foraine, la circulation et le stationnement de tous véhicule à moteur, seront interdits à partir du 12 juillet à 6h00 au 17 juillet 2023, sur la place du village.

Article 2 : Des panneaux indicateurs seront placés par les services techniques aux extrémités interdites.

Article 3 : le présent arrêtés sera publié et affiché.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Béthune et le Garde Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Festubert, le 06 juillet 2023
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY